ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.109 7 août 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- 1. Partie à l'Accord adressant la notification: FINLANDE
- 2. Organisme responsable: Ministère des communications
- Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
- Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Camions et remorques (NCCD 87)
- Intitulé: Modification du Décret relatif aux véhicules (233/82 et 1008/86), 3 pp., disponible en finnois
- 6. Teneur: Le projet établit
 - de nouveaux maxima pour le poids à l'essieu et au bogie, ainsi que pour le poids total des véhicules;
 - de nouveaux maxima pour la hauteur (4,0 m) et la largeur (2,6 m) des véhicules;
 - des règlements concernant le rayon de braquage des tracteurs avec remorque.
- 7. Objectif et justification: Sécurité
- 8. Documents pertinents: Ce projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:

Adoption: automne 1987

Entrée en vigueur: 1er janvier 1990

- 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1987
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: